

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL.2019.02.12.011 - Rapport sur les orientations budgétaires 2019.

L'an deux mil dix neuf, le douze février à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Ville de Parempuyre, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Vieux Logis, sous la présidence de Madame Béatrice de FRANÇOIS, Maire.

- Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 29
- Nombre de Conseillers présents : 22
- Nombre de procurations : 7
- Absent : /
- Date de la convocation du Conseil Municipal : 5 février 2019

BUREAU DU COURRIER
DE LA VILLE DE PAREMPUYRE

10 FEV. 2019

Bureau du Courrier

Monsieur Bernard DE SOUZA a été désigné secrétaire de séance.

NOMS - Prénoms	PRÉSENTS	Excusés	Procuration à :
de FRANÇOIS Béatrice	X		
SEINTIGNAN Jean-Michel	X		
TURBÉ Roselyne	X		
MAUREL Daniel		X	FLOIRAC Nicole
SAUX Brigitte	X		
DERVIEUX Benjamin	X		
FLOIRAC Nicole	X		
DE SOUZA Bernard	X		
KRATA Rajaa		X	TURBÉ Roselyne
PONS Annie	X		
BARLAND François		X	de FRANÇOIS Béatrice
BRIC Jean-François	X		
SEILLADE Jeanine	X		
CHAMBAUD Michel	X		
DUPUY Pauline		X	DERVIEUX Benjamin
SALMON Monique	X		
PERROUD Dominique		X	SEINTIGNAN Jean-Michel
BEZIN Viviane	X		
VERDIER Marc	X		
GUILBAULT Nicole	X		
VINCE Bernard	X		
SAINT-GERARD Christiane	X		
LALANNE Nicole	X		
PAGADOY Michel	X		
MAURY Roxane		X	PAGADOY Michel
LAGARRIGUE Henri		X	LALANNE Nicole
DEL-POZO Irma	X		
VALLEJO Annie	X		
BRET Bernard	X		

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L.2312-1 ;
- Vu l'avis favorable des Commissions réunies en date du 4 février 2019 ;

Conformément aux dispositions de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les orientations générales du budget doivent être débattues par le Conseil municipal dans les deux mois précédant l'examen de celui-ci.

I. LE CONTEXTE SOCIAL ET ÉCONOMIQUE

A. L'environnement international :

Le début de l'année 2018 semblait très prometteur. Pour la première fois, en 2017, la croissance était au rendez-vous sur l'ensemble des pays, qu'il s'agisse des économies développées ou des pays émergents et en développement.

On pouvait alors légitimement espérer **une croissance au niveau mondial** de près de 4 % en 2018. Malheureusement les déconvenues se sont accumulées, et selon les dernières estimations de la Banque mondiale parues en janvier 2019, elle devrait se limiter à 3 % en 2018 et 2,9 % en 2019.

Plusieurs facteurs poussent en effet à la prudence :

- Si les taux d'intérêt restent bas, les politiques monétaires de la FED et de la BCE sont moins accommodantes que dans les années antérieures, ce qui place certains pays émergents enregistrant des déficits extérieurs importants dans des situations très fragiles (Turquie, Brésil, Argentine...). En Chine c'est la dette du secteur privé qui concentre toutes les attentions... et les inquiétudes.
- Les échanges mondiaux progressent désormais moins vite que la production mondiale et ne jouent donc plus un rôle moteur de croissance comme ils ont pu le faire en 2017,
- Les incertitudes politiques très fortes dans des pays tels que les Etats Unis (politique isolationniste et « shutdown » budgétaire), le Royaume Uni (Brexit), l'Italie, qui vient de retomber en récession...

En 2017, **les pays « émergents »** avaient connu une forte croissance et retrouvé leur rôle moteur dans la croissance mondiale essentiellement grâce aux investissements en infrastructures réalisés par la Chine. Depuis la croissance chinoise, principal moteur de l'économie mondiale, ne cesse de décroître : après 6,6 % en 2018, elle devrait s'établir à 6,2 % en 2019.

Le Brésil et la Russie, s'ils étaient enfin sortis de récession en 2017, restent sur des taux de croissance d'environ 1,5 %.

Le seul dynamisme vient en fait de l'Asie du Sud Est et de l'Afrique sub-saharienne. La croissance du Sud Est asiatique devrait s'accélérer à 7,1 %. L'Inde continue à tirer particulièrement bien son épingle du jeu avec une croissance à plus de 7 % depuis plusieurs

années. L'Afrique sub-saharienne est dans une même dynamique positive avec un taux de croissance supérieur à 3,5 %.

Parmi **les économies développées**, les **Etats Unis** ont continué à participer au dynamisme de la croissance mondiale : après 2,1 % en 2017, la croissance devrait s'établir, selon la FED, à 3 % en 2018 puis 2,3 % en 2019. Mais les interrogations politiques (accord budgétaire avec le congrès, amplification ou non de politiques commerciales isolationnistes...) sont sources de fortes incertitudes pour les années à venir.

La croissance de l'Union européenne et au sein de la **zone euro** devrait atteindre 2,1 % en 2018 contre 1,9 % en 2017. Elle devrait diminuer à 1,9 % en 2019. Alors que l'Allemagne faisait figure depuis plusieurs années de moteur de l'Europe avec des croissances supérieures à 2,2 %, celle-ci s'est limitée à 1,5 % en 2018 et devrait tomber à 1 % en 2019 contre 1,8 % espéré il y a quelques mois. Cette baisse sensible s'explique essentiellement par une baisse de la consommation mondiale et les incertitudes liées au Brexit.

Le Royaume Uni subit lui de plein fouet les incertitudes liées au Brexit. La plupart des analystes estime que la croissance serait limitée entre 1 et 1,5 % dans les 2 années à venir, à la condition qu'un accord soit trouvé.

B. La situation française

1/ Une croissance fragile.

La France a pu bénéficier d'une croissance forte en 2017 : + 2,3 %. Au printemps dernier, le gouvernement tablait sur une croissance de 2 % en 2018 ; elle sera seulement de 1,5 %. Pour 2019 l'INSEE table sur 1,5 % quand d'autres économistes craignent que l'on soit plus proche de 1,3 %.

D'après l'INSEE, les baisses de taxe d'habitation et de cotisations salariales ont eu un impact positif sur le pouvoir d'achat (+ 1,3 %). Malheureusement cette hausse ne s'est pas répercutée sur la consommation (seulement + 0,2 %) mais sur l'épargne qui représente 15,6% des revenus, niveau qui retrouve les sommets des années 2010 / 2011.

La croissance serait alimentée par :

- Les investissements des entreprises qui se maintiendraient à un niveau correct (+ 0,6 % par trimestre),
- Les mesures prises en fin d'année 2018 qui permettraient d'accroître la consommation des ménages (+ 0,7 % au 1^{er} trimestre et + 0,5 % au deuxième)

2/ La diminution de l'endettement et des déficits publics en suspend ?

Le gouvernement a construit le budget 2019 sur une prévision de croissance de 1,7 %, ce qui à ce jour paraît optimiste.

La baisse de la croissance conjuguée à l'impact des mesures fiscales annoncées en décembre et tout particulièrement le gel de la Taxe Intérieure sur la Consommation des Produits Energétiques (TICPE) devraient mettre un terme (provisoire ?) aux années de baisse continue des déficits publics. En effet, les recettes supplémentaires générées par la TICPE permettaient de couvrir la suppression de la TH pour les 80 % de ménages concernés. Le financement de cette suppression n'est donc toujours pas assuré.

Pour 2019, les recettes de l'Etat devraient s'établir à 291,4 milliards dont :

- 130,0 milliards au titre de la TVA,
- 70,5 milliards au titre de l'Impôt sur le revenu,
- 31,5 milliards au titre de l'Impôt sur les sociétés.

Les principales dépenses de l'Etat représenteront 390,8 milliards réparties comme suit (en milliards d'euros) :

- Contribution aux pensions et retraites : 57,3
- Enseignement scolaire : 52,31
- Prélèvements sur recettes de l'Etat au profit des collectivités territoriales : 44,5
- Charges de la dette : 42,1
- Défense : 35,89
- Recherche et enseignement supérieur : 27,90
- Prélèvement sur recettes de l'Etat au profit de l'Union européenne : 21,50
- Solidarité et insertion : 20,93
- Cohésion des territoires : 16,05
- Sécurité : 13,54
- Travail et emploi : 12,23
- ...

Le déficit budgétaire de l'Etat devrait donc s'établir à près de 100 milliards d'euros en 2019 contre 81,3 milliards en 2018 et « à peine » 67,7 milliards en 2017.

Le déficit des administrations publiques n'avait pourtant cessé de diminuer passant de 7,5 % du PIB en 2009 (soit 139 milliards d'euros) à 2,7 % en 2017 et 2,6 % en 2018. Il devrait de nouveau fortement se détériorer en 2019 à 3,2 %, au-delà du seuil fixé par le Traité de Maastricht.

Après une envolée sans précédent en 2008 et 2009 et une quasi stabilisation autour de 98 % du PIB ces dernières années, la dette publique va logiquement croître pour se situer à un niveau d'environ 2 400 milliards d'euros, soit environ 100 % du PIB. Cette hausse de l'endettement devrait se cumuler avec une légère hausse des taux d'intérêt du fait de l'abandon par la BCE, à l'instar de la FED, de sa politique « accommodante ».

L'Etat reste le premier responsable de cette hausse puisque les administrations locales et les administrations de sécurité sociale sont parvenues à réduire leur endettement. La dette publique de la France à la fin du 3^{ème} trimestre 2018 se répartit comme suit :

- Dette de l'Etat : 1 860 milliards contre 1 768,1 milliards en 2017 (80,17 %)
- Dette des administrations de sécurité sociale : 202 milliards contre 226,2 milliards en 2017 (8,70 %)
- Dette des administrations publiques locales : 199 milliards contre 201,5 milliards (8,58 %)
- Autres organismes divers d'administrations centrales : 60 milliards contre 16,5 milliards (2,59 %)

II. LES PRINCIPALES MESURES DE LA LOI DE FINANCES 2019 :

Pour 2019, la Loi de finances, promulguée le 28 décembre 2018, prévoit que les recettes nettes totales de l'Etat devraient se situer à 290 milliards d'euros. Les dépenses sont anticipées à hauteur de 390 milliards soit un déficit d'environ 100 milliards d'euros contre 83 milliards en 2018 et 70 milliards pour la loi de finances 2017.

A. Les concours financiers de l'Etat :

1/ La maintien en trompe l'œil des concours financiers de l'Etat :

Les concours de l'Etat aux collectivités s'établissent à 111,5 milliards d'euros :

- 44,5 milliards de prélèvements sur recettes de l'Etat au profit des collectivités,
- 24 milliards de dégrèvements,
- 43 milliards de produits fiscaux transférés par l'Etat en contrepartie de transferts de charges ou de suppressions d'impôts locaux

La Loi de finances pour 2019 contient peu de changements majeurs. La montée en puissance du dégrèvement de taxe d'habitation pour 80 % des occupants des résidences principales se poursuit. Pour le reste, nous sommes en attente de la loi sur la réforme de la fiscalité locale qui est annoncée pour le deuxième trimestre 2019 qui devrait notamment traiter du remplacement (total, partiel ?) de la TH.

Après plusieurs années de baisse, l'Etat affiche un maintien de ses concours financiers et notamment de la dotation globale de fonctionnement (DGF), la plus importante contribution de l'Etat. Si l'enveloppe globale demeure au même niveau au plan national, la hausse de la population et les majorations accordées à certaines collectivités (communes nouvelles, dotation exceptionnelle en faveur de Saint Martin, hausse de la Dotation de solidarité rurale et de la Dotation de solidarité urbaine...) représenterait un surcoût de 290 millions d'euros. En clair, si le gâteau à partager reste bien le même, le nombre de convives autour de la table est plus important et certains voient leur part augmenter. Il faut donc que d'autres acceptent de voir leur part diminuer.

C'est ainsi que le besoin de financement nouveau sera financé par un écrêtement de la dotation forfaitaire de certaines collectivités qui serait supporté à 60 % par les communes et à 40 % par les EPCI. Cet écrêtement est plafonné à 1 % des recettes réelle de fonctionnement.

Cette baisse est cependant bien moindre que celles subies jusqu'en 2017.

Après une hausse de 110 millions d'euros en 2018, les parlementaires ont fixé à l'augmentation de la dotation de solidarité urbaine (DSU) et de la dotation de solidarité rurale (DSR) à 90 millions d'euros chacune. Là encore, il ne s'agit pas de recettes supplémentaires attribuées à l'Etat. Cette hausse est compensée par la baisse de la DGF sur certaines collectivités.

En matière d'investissement, alors que les dotations de soutien à l'investissement local étaient pérennisées à hauteur de 1,8 milliard d'euros en 2018 et que la réserve parlementaire, supprimée à compter de 2018, était réinjectée dans ces dernières, le montant de la DETR et de la DSIL est ramené à 1,72 milliards.

2/ La péréquation entre collectivités :

Pour le secteur communal, le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) est alimenté par les collectivités les plus riches en faveur des collectivités les plus pauvres. Richesse et pauvreté sont déterminées non pas sur le périmètre des communes mais de leurs EPCI. Le montant du fonds de péréquation est fixé à 1 milliard depuis 2016.

Bordeaux Métropole fait partie des EPCI contributeur. A ce titre, la participation de Parempuyre s'établit à près de 80 000 €.

Au niveau départemental, la loi de finances 2019 crée un fonds de soutien interdépartemental fixé à 250 millions d'euros prélevés sur les droits de mutation. Il sera orienté vers les départements ruraux et les départements ayant un revenu par habitant inférieur à la moyenne et un taux de pauvreté supérieur à 15 %.

B. La fiscalité :

Sur le plan fiscal, parmi les principales mesures, la loi prévoit notamment :

- **Dégrèvement de la taxe d'habitation pour 80% des ménages** (article 5 de la loi de finances 2018). Conformément à ce qui était prévu ce nouveau dégrèvement passe de 30 % à 65% en 2019 avec un objectif de 100% en 2020. Il concerne la résidence principale. Son coût est estimé à 7,5 milliards d'euros pour l'année 2019 (+ 4,1 milliards d'euros par rapport à 2018).
- **Exonération de CFE** pour les entreprises réalisant moins de 5 000 € de chiffre d'affaires (coût : 100 millions d'euros)
- **La majoration des bases de fiscalité directe** est égale à l'indice annuel des prix à la consommation harmonisé au sens européen, soit 2,2 % en 2019.

C. Evolution des relations entre l'ordonnateur et le comptable :

L'article 242 de la loi de finances permet entre 2020 et 2022 une expérimentation du Compte Financier Unique, document qui unifie le compte administratif et le compte de gestion. Il s'agissait d'une préconisation de l'inspection générale des finances et de la Cour des comptes.

L'article 243 va plus loin encore et crée un dispositif d'internalisation aux collectivités des missions du comptable public. Une délégation de trois ans renouvelables est accordée aux collectivités qui en font la demande avant le 31 mars. Les compétences ainsi déléguées seront exercées au nom de l'Etat, sous son contrôle et sous l'autorité d'un agent comptable. Les agents de la DGFIP seraient placés d'office en position de détachement auprès de la collectivité.

Il s'agit là assurément des premières expérimentations en vue de la suppression de la séparation entre l'ordonnateur et le comptable et donc d'une véritable petite révolution juridique qui est introduite par voie d'amendement gouvernemental.

III. LE BUDGET DE PAREMPUYRE :

A. La situation de la Ville :

1/ L'épargne brute :

Comme les années antérieures, la Ville pourra construire son budget 2019 en comptant sur un excédent de la section de fonctionnement qui devrait être en hausse sensible en 2018.

Exercice	2014	2015	2016	2017	2018 (provisoire)
Excédent de l'exercice	103 203,43	445 574,21	564 975,17	605 000,13	829 517,94
Excédent reporté	400 000,00	330 000,00	400 000,00	400 000,00	400 000,00
Excédent de fonctionnement	503 203,43	775 574,21	964 975,17	971 901,62	1 229 517,94

Il convient néanmoins de prendre les chiffres exposés ci-dessus avec prudence car pour comparer les recettes et les dépenses d'un exercice à l'autre, il convient de les corriger des éléments ayant un caractère exceptionnel. En effet, les recettes et dépenses exceptionnelles ne permettent pas de vérifier la santé financière d'une collectivité car elles ne s'inscrivent pas dans la durée. Au contraire les recettes et dépenses courantes ont un caractère pérenne d'une année sur l'autre (ex de dépenses ou recettes courantes : les charges salariales, les frais d'électricité ou de gaz, les impôts perçus / ex de dépenses ou recettes exceptionnelles : des frais engagés suite à un sinistre et le remboursement par l'assurance).

Sur 2018, plusieurs éléments doivent être retraités afin de ne retenir que les éléments pérennes.

En recettes :

- Suppression de la recette versée par l'Etat pour l'organisation du recensement (15 134 €). Cette recette ne se retrouvera pas dans les années à venir.
- Suppression de l'excédent dégagé par le budget annexe de la ZA de Landgrand (326 243,71 €). Là encore il s'agit d'une recette que nous ne retrouverons pas dans les années à venir.
- Suppression du reversement des excédents dégagés au titre de l'exercice 2017 mais communiqués en 2018 sur le multi accueil et le RAM (26 141,40 €). Cette recette a été ré-imputée sur l'exercice 2017.
- Ajout d'une somme de 90 000 € au titre du versement 2018 dû par la CAF pour les ALSH et accueils périscolaires.
- Ajout d'une somme de 16 000 € au titre du versement 2018 dû par la CAF pour le RAM.

En dépenses :

- Suppression des dépenses liées à l'organisation du recensement (58 228,89 €)
- Suppression du coût de l'assurance dommage ouvrage payée pour la construction du groupe scolaire Fontanieu (32 284,82 €).

Il s'agit de dépenses n'ayant pas un caractère pérenne.

Une fois ces retraitements réalisés, le taux d'épargne a évolué comme suit :

Exercice	2014	2015	2016	2017	2018
Recettes de gestion courante retraitées	7 331 780,28	7 389 615,70	7 534 365,99	7 733 746,11	8 064 804,54
Dépenses de gestion courante retraitées hors travaux en régie	7 007 019,56	6 715 465,46	6 808 187,32	6 965 797,01	7 243 519,00
Epargne de gestion	324 760,72	674 150,24	726 178,67	767 949,10	821 285,54
Taux d'épargne de gestion	4,43%	9,12%	9,64%	9,93%	10,18 %
Charges financières	78 478,62	79 350,18	75 279,49	64 347,25	64 488,11
Epargne brute	246 282,10	594 800,06	650 899,18	703 601,85	756 797,43
Taux d'épargne brute	3,36%	8,05%	8,64%	9,10 %	9,38 %

Alors qu'elle se situait traditionnellement autour de 10 %, l'épargne brute a connu une forte diminution entre 2012 et 2014 du fait des baisses de dotation. Malgré un contexte économique difficile et la poursuite de la baisse des dotations de l'Etat, la Ville de Parempuyre continue d'afficher une situation saine et équilibrée. Nous parvenons pour la 4^{ème} année consécutive à améliorer notre épargne brute et notre taux d'épargne qui a pu être rétabli autour de 9 % depuis 2016. Il devrait se situer autour de 10 % en 2018.

L'épargne brute est un ratio important puisqu'il permet de déterminer la capacité de la commune à dégager du financement pour des dépenses de caractères non récurrentes, donc des dépenses d'investissement.

Pour mémoire elle s'obtient en déduisant les charges financières de l'épargne de gestion. Cette dernière se calcule par la différence entre les recettes de gestion courante et les dépenses de gestion courante, déduction faite du montant des travaux en régie.

2/ Un niveau d'endettement bas :

Le second point attestant de la santé financière de la Ville est son faible niveau d'endettement. La capacité de désendettement (c'est-à-dire le nombre d'années qu'il faudrait à la ville pour rembourser tous ses emprunts si elle affectait à cela l'intégralité de son épargne) de la Ville s'établit donc à moins de 5 années

Il convient de souligner que les dernières évolutions législatives en la matière sont venues formaliser ces ratios en fixant un seuil de vigilance à 12 ans (article 29 de la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022. Parempuyre bénéficie d'une situation enviable avec une capacité de désendettement inférieure à 5 ans.

Exercice	2014	2015	2016	2017	2018 (provisoire)
Epargne brute	246 282,10	594 800,06	650 899,18	703 601,85	756 797,43
Capital restant dû	2 612 661,06	2 761 589,15	2 473 114,35	2 180 635,40	2 684 008,58
Capacité de désendettement (en années)	10,61	4,99	3,80	3,37	3,55

Fin 2019, le capital restant dû devrait s'élever à environ 3 800 000 €.

Pour les années à venir il paraît intéressant de recourir à l'emprunt pour financer les investissements plutôt qu'une hausse de la fiscalité. Le capital emprunté pourrait ainsi passer à environ 6 000 000 € tout en restant très en deçà du seuil de vigilance.

Il est à noter que la Ville de Paremputre n'a jamais souscrit d'emprunts dits « toxiques » et que l'intégralité des emprunts en cours ont été souscrits à taux fixe ce qui préserve la ville de tout risque pour l'avenir.

3/ Les évolutions des dépenses de fonctionnement dans les années à venir :

Les charges à caractère général (chapitre 011) :

Depuis 2014, la Ville est parvenue à réduire chaque année ses charges à caractère général qui sont progressivement passées de 1 680 000 € en 2014 à 1 500 000 € en 2017. Pour 2018, les dépenses du chapitre 011 se sont établies à environ 1 644 000 €, soit une augmentation de plus 9 % pour essentiellement trois raisons :

- Une hausse très sensible du coût des énergies (+ 50 000 €),
- L'imputation sur le chapitre 011 de l'assurance dommage ouvrage du groupe scolaire de Fontanieu : (+32 284,82 €),
- La création de trois classes et la hausse des effectifs scolaires qui ont entraîné une hausse de 7 000 € des dépenses pour les fournitures scolaires.

Ces trois facteurs représentent à eux seuls 63 % de la hausse des dépenses sur le chapitre 011.

Malgré cela, nos charges de gestion courante restent inférieures à celles de 2014 :

CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018 provisoire
1 680 679,17	1 524 490,76	1 513 959,65	1 501 916,99	1 643 932,80

En 2019, la hausse des crédits ouverts au budget devrait être d'environ 5% (environ 100 000 €) essentiellement du fait de la livraison du groupe scolaire Fontanieu. Ce nouvel établissement aura fort logiquement un impact sur la consommation des fluides qui devrait augmenter sensiblement ainsi que sur les dépenses d'entretien, les contrats de maintenance, d'assurance... On peut estimer que 80 % de la hausse des dépenses du chapitre est liée à cette opération.

Il conviendra d'y ajouter aussi des éléments exceptionnels tels que la souscription d'une assurance dommage ouvrage en 2019 pour la construction de la future maison des associations ; son coût peut être anticipé à hauteur de 20 000 €.

Pour les années postérieures, nous maintenons une augmentation de 1 % des dépenses sur ce chapitre.

Les charges de personnel (chapitre 012) :

Les années 2018 et 2019 sont un peu atypiques dans l'évolution des dépenses de personnel avec des hausses respectives de 3,5 % et 4,5 % du fait :

- De la reprise en régie du RAM avec passage à temps complet en 2018 (coût environ 37 000 €), même s'il est compensé par une diminution des dépenses d'environ 25 000 € sur le chapitre 011 et une augmentation des participations versées par la CAF d'environ 8 000 €,
- De l'ouverture du groupe scolaire Fontanieu qui génère une hausse d'environ 20 000 € en 2018 et 180 000 € en 2019.
- De l'organisation en 2018 du recensement de la population qui a généré une hausse des dépenses du chapitre 012 d'un peu plus de 58 000 €.

En dehors de ces éléments exceptionnels et à périmètre identique, la hausse des frais de personnel aurait été en 2018 de moins de 2 %. En 2019 les dépenses de personnel augmenteront d'environ 4,5 %, essentiellement du fait de l'ouverture de l'école de Fontanieu. En dehors de « l'effet » Fontanieu, les dépenses devraient croître de 1,2 %.

A partir de 2020, nous pourrions tabler sur une progression d'environ 1,2 % par an des charges de personnel.

A la fin de chaque exercice les dépenses de personnel devraient s'établir comme suit :

2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
4,262	4,057	3,987	4,122	4,263	4,47	4,525	4,580

Les autres charges de gestion courante (chapitre 65) :

Ces charges sont passées de 712 000 € en 2014 à 728 000 € en 2018.

Pour les années à venir on table sur une hausse d'environ 1,5 % par an du fait de la hausse des participations versées au SIVOM causées par la hausse des effectifs scolaires (environ 2,5 % de hausse chaque année). Ces participations correspondent en effet à la compensation des tarifs sociaux des repas.

Les atténuations de produit (chapitre 014) :

L'essentiel des dépenses correspond à l'attribution de compensation versée par la Ville à Bordeaux Métropole. Les dépenses du chapitre sont ainsi passées de 428 000 € en 2014 à 730 000 € en 2018 au fur et à mesure des transferts de compétence vers Bordeaux Métropole. L'attribution de compensation représente en effet plus de 90 % des dépenses du chapitre.

Depuis plusieurs années, la Ville a pu bénéficier d'une exonération de pénalités au titre de la loi SRU. Pour 2019 nous serons soumis de nouveau à cette pénalité pour un montant d'environ 130 000 €. Dans la mesure où la commune poursuit ses efforts dans les années à venir et où les incitations législatives ne se durcissent pas, ce montant devrait progresser que très légèrement à moyen terme.

Dernier élément imputé sur ce chapitre, le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC). Chaque année ce montant est majoré et pourrait atteindre les 100 000 € à moyen terme.

Les autres dépenses :

Le niveau de la dotation aux amortissements devrait se situer à un niveau compris entre 150 000 et 200 000 € chaque année du fait du niveau d'investissement de la commune.

B. La Section de Fonctionnement :

1/ Les dépenses de fonctionnement :

Les dépenses devraient s'établir à 8 500 000 € contre 7 900 000 € en 2018 du fait, essentiellement des dépenses induites par l'ouverture du groupe scolaire Fontanieu (environ 260 000 €) et des pénalités au titre de la loi SRU (130 000 €).

a/ La Ville poursuivra ses efforts sur les dépenses à caractère général (chapitre 011). Elles devraient ainsi se situer à environ 1 900 000 € contre 1 800 000 € en 2018 (hausse de près de 5 %). Les grandes structures de dépenses resteront inchangées avec toutefois :

- hausse des consommations de fluide mais aussi des contrats de maintenance, des fournitures scolaires... avec la livraison du groupe scolaire de Fontanieu,
- le maintien du coût des assurances à un niveau plus élevé qu'habituellement du fait de la souscription, pour la construction de la maison des associations, d'une assurance dommage ouvrage dont le coût s'impute en section de fonctionnement (environ 20 000 €)

b/ Les charges de personnel (chapitre 012) devraient se situer à un niveau légèrement supérieur au budget précédent, à savoir 4 730 000 € contre 4 450 000 € en 2018.

Cette hausse s'explique par plusieurs facteurs :

- La création d'emplois afférents au futur groupe scolaire Fontanieu (coût estimé à 180 000 €).
- La politique RH poursuivie par la ville nous a conduits à :
 - o Prononcer cinq intégrations dans la fonction publique en 2018 (coût 10 000 €)
 - o Prononcer des avancements de grade en faveur d'agents partant à la retraite où ayant obtenu un diplôme (coût 20 000 €).
 - o Nomination d'agents sur un nouveau cadre d'emploi (coût 5 000 €).

L'ensemble de ces mesures représentera un coût pour la collectivité environ 35 000 € en 2019.

- les autres éléments impactant le GVT (glissement vieillesse technicité) qui devraient représenter un coût d'environ 20 000 €. Le GVT correspond à l'augmentation de la masse salariale à effectif constant (PPCR, avancements d'échelons et avancements de grade qui pourraient être prononcés courant 2019...)

c/ Les atténuations de produits (chapitre 014) devraient à nouveau connaître une évolution du fait de la pénalité au titre de la loi SRU (130 000 €).

S'agissant de l'attribution de compensation versée par la Ville à Bordeaux Métropole, les montants sont inchangés. L'origine de cette attribution remonte au passage en TPU en 2001. Jusque là, la Communauté de Bordeaux percevait une part de la taxe d'habitation (TH) et de la taxe foncière et la ville une part de la taxe professionnelle (TP). A partir de cette date, la Ville a perçu l'intégralité de la TH et des taxes foncières et la Communauté urbaine de Bordeaux l'intégralité de la TP.

De ce fait, Parempuyre a bénéficié d'une très importante hausse de ses recettes fiscales et la CUB d'une baisse toute aussi importante de ses recettes. Afin qu'aucune collectivité ne soit perdante, la loi prévoyait que la collectivité « gagnante » reverse à la collectivité « perdante » une attribution compensant à l'euro près ce changement.

Par la suite le montant des attributions de compensation a été modifié à chaque transfert de compétence des villes vers la CUB. En effet, le transfert de compétences représente des dépenses en moins pour la ville et des dépenses supplémentaires pour la CUB. Ici encore, afin qu'aucune collectivité ne soit gagnante ou perdante, la ville bénéficiant d'une diminution de dépenses du fait des transferts de compétences est tenue de verser le montant équivalent à la collectivité devant reprendre ces compétences :

- En 2015, l'attribution de compensation versée par la Ville à la Communauté urbaine de Bordeaux, a été majorée de 102 197 € au titre des transferts de compétences vers Bordeaux Métropole des Aires d'accueil des gens du voyage, des réseaux électriques et des bornes de rechargement pour véhicules électriques.
- En 2016, l'attribution de compensation a été à nouveau impactée par la régularisation de la compétence « propreté / espaces verts du domaine métropolitain). De ce fait, l'attribution de compensation a été majorée de 178 290 €, cette hausse étant compensée par un reversement de Bordeaux Métropole à la Ville en recettes de fonctionnement.
- De même, Bordeaux Métropole exerce depuis le 1^{er} janvier 2016 la compétence GEstion des Milieux Aquatique et Prévention des Inondations (GEMAPI). La ville versait au Syndicat des Bassins versants de l'Artigue et Maqueline (SIBVAM) une subvention annuelle de 18 639 € pour l'exercice de ces compétences. Désormais, la ville ne verse plus cette subvention mais l'attribution de compensation qu'elle verse à Bordeaux Métropole a été majorée d'autant.
- A partir du 01/01/2018, Bordeaux Métropole a repris la compétence de la ville pour les espaces destinés à tous les modes de circulation. Ceci se traduira par un versement supplémentaire de la ville 5 858 €.

De manière globale, l'attribution de compensation versée par la Ville de Parempuyre à Bordeaux Métropole est ainsi passée de près de 400 000 € à près de 700 000 €.

Jusqu'en 2016, l'intégralité de l'attribution de compensation constituait une dépense de fonctionnement alors même que certaines compétences transférées correspondaient pour la ville à des dépenses d'investissement. La loi de finances pour 2017 est venue réformer ce dispositif en permettant aux collectivités de ventiler les attributions de compensation en fonctionnement et en investissement.

Le Montant de l'attribution de compensation devrait s'établir à environ 670 000 €.

d/ Les autres charges de gestion courante (chapitre 65) devraient s'établir à peu près 790 000 € contre 780 000 €. Les principales dépenses de ce chapitre concernent :

- La participation de la Ville au SIVOM du Haut Médoc : il paraît nécessaire de prévoir un montant de près de 350 000 € du fait de la hausse des effectifs. Il faut rappeler que la société Ansamble facture directement les usagers. Néanmoins, les tarifs votés par les villes ne couvrent pas les frais de confection des repas. Par conséquent chaque ville verse au SIVOM la différence entre le coût réel des repas et le montant facturé aux usagers.
- La participation de la ville au CCAS : un montant d'environ 220 000 € pourrait être proposé.
- Les subventions versées aux associations : environ 45 000 €.

Du fait des transferts de compétences, la ville ne verse plus de participation au syndicat pour la réalisation et la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage ni au syndicat des bassins versants. Seule reste la participation au Pays Médoc.

e/ Les charges financières (intérêts d'emprunt) (chapitre 66) s'établir à environ 85 000 €. Les charges financières continueront de représenter environ 1 % des charges de fonctionnement.

f/ Les autres charges pourraient se présenter comme suit :

- dotation aux amortissements (chapitre 042) : environ 190 000 €, montant sensiblement plus important à celui des années précédentes du fait des investissements importants réalisés en 2018
- virement à la section d'investissement (chapitre 023) : environ 150 000 €,
- les charges exceptionnelles (chapitre 67) : 10 000

2/ Les recettes de fonctionnement :

Le budget 2019 devrait conserver une structuration des recettes identique aux années antérieures, à savoir :

- 5 650 000 € de recettes fiscales soit environ 66 % des recettes communales ;
- 1 800 000 € de dotations étatiques et participations soit environ 21 % ;
- 530 000 € de produits de services soit près de 7 % des recettes.

Les principaux points concernant cet exercice peuvent être synthétisés comme suit :

a/ Les recettes fiscales (chapitre 73). Le budget sera construit sans augmentation des taux communaux d'imposition. Par conséquent, l'augmentation des recettes fiscales reposera avant tout sur l'accroissement physique des bases.

En outre, chaque année, le parlement, dans le cadre de la loi de finances, vote une revalorisation des bases existantes. Depuis 2018 et jusqu'en 2020, cette valorisation a été indexée sur l'inflation. La revalorisation devrait ainsi être de 2,2 % en 2019.

Le montant des recettes attendu au titre des droits de mutation pourrait s'établir autour de 380 000 €.

b/ Les dotations et participations (chapitre 74) devraient se situer aux environs de 1 800 000 €. Nous devrions connaître une nouvelle baisse de la DGF (- 48 000 €) compensée par une hausse des participations versées par la CAF dans le cadre du contrat Enfance Jeunesse due à l'augmentation des effectifs scolaires.

c/ Les produits des services (chapitre 70) devraient s'établir à 530 000 € contre 520 000 € budgétisés en 2018, là encore du fait de la hausse des effectifs scolaires.

d/ Les produits exceptionnels (chapitre 77) attendus seront marginaux aux environs de 10 000 €.

Au vu de la maîtrise observée de la section de fonctionnement, il paraît raisonnable, comme l'année dernière, de limiter l'affectation de l'excédent antérieur en section de fonctionnement à 500 000 € afin de privilégier plutôt une affectation en recette d'investissement.

C. La Section d'Investissement :

1/ Les dépenses d'investissement :

Les dépenses d'investissement devraient s'établir à environ 4 500 000 € auxquelles il convient d'ajouter un solde d'exécution d'investissement reporté de 1 555 230 €. Ces dépenses peuvent pour l'essentiel être réparties de la manière suivante :

- 3 600 000 € d'immobilisations en cours (constructions d'immeubles, travaux sur bâtiment, travaux sur réseaux...) (chapitre 23).
- 200 000 € au titre des immobilisations corporelles (chapitre 21) que l'on peut répartir comme suit :
 - o 15 000 € d'acquisitions foncières
 - o 185 000 € pour des acquisitions de matériel et mobilier
- 113 000 € d'immobilisation incorporelles (chapitre 20)
- 410 000 € de remboursement de capital d'emprunt (chapitre 16).

a/ Les immobilisations incorporelles concerneront essentiellement les frais de maîtrise d'œuvre et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des vestiaires du complexe sportif, et du Centre Technique municipal.

b/ Outre les acquisitions immobilières évoquées ci-dessus, les immobilisations corporelles devraient permettre notamment :

- La poursuite du plan numérique pour les écoles, notamment sur Fontanieu (23 000 €)
- L'acquisition de matériel informatique (10 000 €)
- L'acquisition de mobilier (45 000 €), notamment sur Fontanieu
- L'acquisition de véhicules : un minibus (25 000 €) et un véhicule pour le service technique (25 000 €)
- L'acquisition de matériel pour le service technique (5 000 €)
- L'acquisition de matériel pour le service de restauration scolaire (15 000 €)

c/ Les crédits ouverts en matière d'immobilisations en cours seront affectés pour les principales dépenses à :

- Les débuts des travaux de construction de la maison des associations (1 450 000 €),
- La création d'un plateau sportif sur Fontanieu (500 000€),
- La fin de la construction du groupe scolaire de Fontanieu (420 000€)
- Travaux d'éclairage public et d'enfouissement de réseaux (292 000 €) dont :
 - 1^{ère} tranche de la rue de Landegrand (100 000 €)
 - rue Maurice Fillon et rue des Ardillères (100 000 €)
 - rue Marcel Bensac (72 000 €)
- Les travaux de vestiaire du complexe sportif (350 000 €),
- Les travaux de vestiaire du CTM (250 000 €)
- La création d'un skate park (150 000 €)
- Des travaux de rénovation des écoles (75 000 €)
- Les travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux (20 000 €)

2/ Les recettes d'investissement :

Les recettes propres de la section d'investissement couvrent largement le montant de l'annuité de remboursement du capital emprunté comme l'impose la réglementation. En effet, nous pourrions disposer d'environ 2 035 000 € répartis comme suit :

- Dotation aux amortissements : 190 000 €
- Virement de la section de fonctionnement : 425 000 €
- FCTVA : 440 000 € ; les collectivités, contrairement aux entreprises ne bénéficient pas de la restitution de la TVA. Toutefois, les dépenses d'investissement d'une année génèrent l'année suivante le remboursement d'une partie de la TVA à travers l'attribution d'un Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) qui correspond à 16 % du montant des dépenses hors taxes.
- Excédent de fonctionnement affecté en investissement : 730 000 €
- Virement de la section de fonctionnement : 150 000 €
- 100 000 € au titre de la taxe d'aménagement

Au titre des subventions, nous pourrions bénéficier de montants importants, soit 420 000 €. La ville pourrait en outre procéder à des cessions immobilières qui permettraient de percevoir environ 1 000 000 €.

Enfin, il sera proposé de souscrire un emprunt d'un montant de 2 600 000 € afin de couvrir l'ensemble des dépenses d'investissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benjamin DERVIEUX,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité

- ✚ **Acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires** telles qu'énoncées ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.



Fait et délibéré à Parempuyre,
Le 12 février 2019
Béatrice de FRANÇOIS
Maire de Parempuyre